



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Décision du Président

DEC-2022-16-8-4

Date : 28 juillet 2022

Objet : attribution de la consultation relative à l'élaboration d'une stratégie de développement commercial et de l'attractivité des centres-bourgs de Cazères, Martres-Tolosane et Rieumes dans le cadre du programme Petites Villes de Demain

VU le code général des collectivités territoriales et son article L5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D-2020-96-5-4 du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, qui prévoit la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € hors taxes ;

Considérant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 8 juin 2021 entre la communauté de communes Cœur de Garonne, les communes de Cazères, Martres-Tolosane et Rieumes, et les partenaires du programme ;

Considérant l'engagement de la communauté de communes Cœur de Garonne et des communes de Cazères, Martres-Tolosane et Rieumes dans l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire ;

Considérant l'avis favorable des communes de Cazères, Martres-Tolosane et Rieumes, à la consultation de prestataires extérieurs pour lancer une étude pré-opérationnelle sur le développement d'une stratégie de revitalisation commerciale ;

Considérant le devis retenu par les 3 communes faisant l'objet de la présente décision ;

Afin d'alimenter le projet de revitalisation du territoire dont la signature est prévue en 2023,

Le Président de la communauté de communes Cœur de Garonne

DÉCIDE

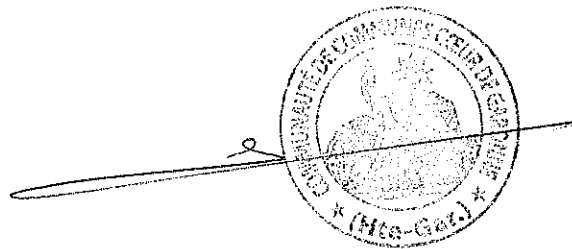
De charger la société Intencité, cabinet d'études spécialisé dans le développement du commerce et des activités économiques sur les territoires, dont le siège social est sis 33 Cité Industrielle – 75011 Paris, de réaliser et d'accompagner les communes de Cazères, Martres-Tolosane et Rieumes dans l'élaboration d'un plan d'actions visant la revitalisation commerciale de leur centre-bourg et l'attractivité du territoire ;

D'engager la dépense, par la signature du devis de la société précitée, d'un montant de 20 000 € HT, et dont le financement sera partagé entre les 3 communes à parts égales, déduction faite des fonds Banque des Territoires – Région, alloués au titre du programme Petites Villes de Demain et pour lesquels une demande de subvention sera soumise à l'approbation du conseil communautaire ;

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Garonne et transmise aux membres de l'assemblée délibérante ;

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision lors du conseil communautaire qui suivra.

Le Président
Paul-Marie BLANC



Acte rendu exécutoire par :	
- sa télétransmission en sous-préfecture le :	28/07/2022
- son affichage le :	
Mise en ligne sur le site internet le :	28/07/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.